Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 129 (2008)
Heft: 3

Rubrik: Communiqué agroscope

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Markus Bünter, ACW et Alfred Klay, OFAG 06.02.2008

Feu bactérien : limitation du déplacement d'abeilles 2008

Les dispositions applicables en matière de déplacement d'abeilles sont fixées dans la directive n° 2 de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) du 22 décembre 2006 relative à la limitation temporaire du déplacement des abeilles pour prévenir l'introduction et la dissémination du feu bactérien par les abeilles.

Compter tenu de la présence diffuse du feu bactérien dans une grande partie de la Suisse, les abeilles ne jouent plus un rôle aussi important qu'il y a encore quelques années dans la progression de la maladie. Suite à une année 2007 avec des attaques de feu bactérien extrêmement graves, où la maladie a également fait rage dans des parties de la zone protégée, les cantons de Berne et des Grisons ont été exclus le 1er octobre 2007 de la zone protégée. Néanmoins, l'interdiction de déplacement d'abeilles de la zone non protégée vers la zone protégée est toujours applicable ; font encore partie de la zone protégée les cantons de Fribourg, Vaud et du Valais.

Conformément à l'ordonnance du 28 février 2001 sur la protection des végétaux (RS 916.20, art. 29 ss) ainsi qu'à la Directive n° 2 de l'OFAG, les règles suivantes sont applicables :

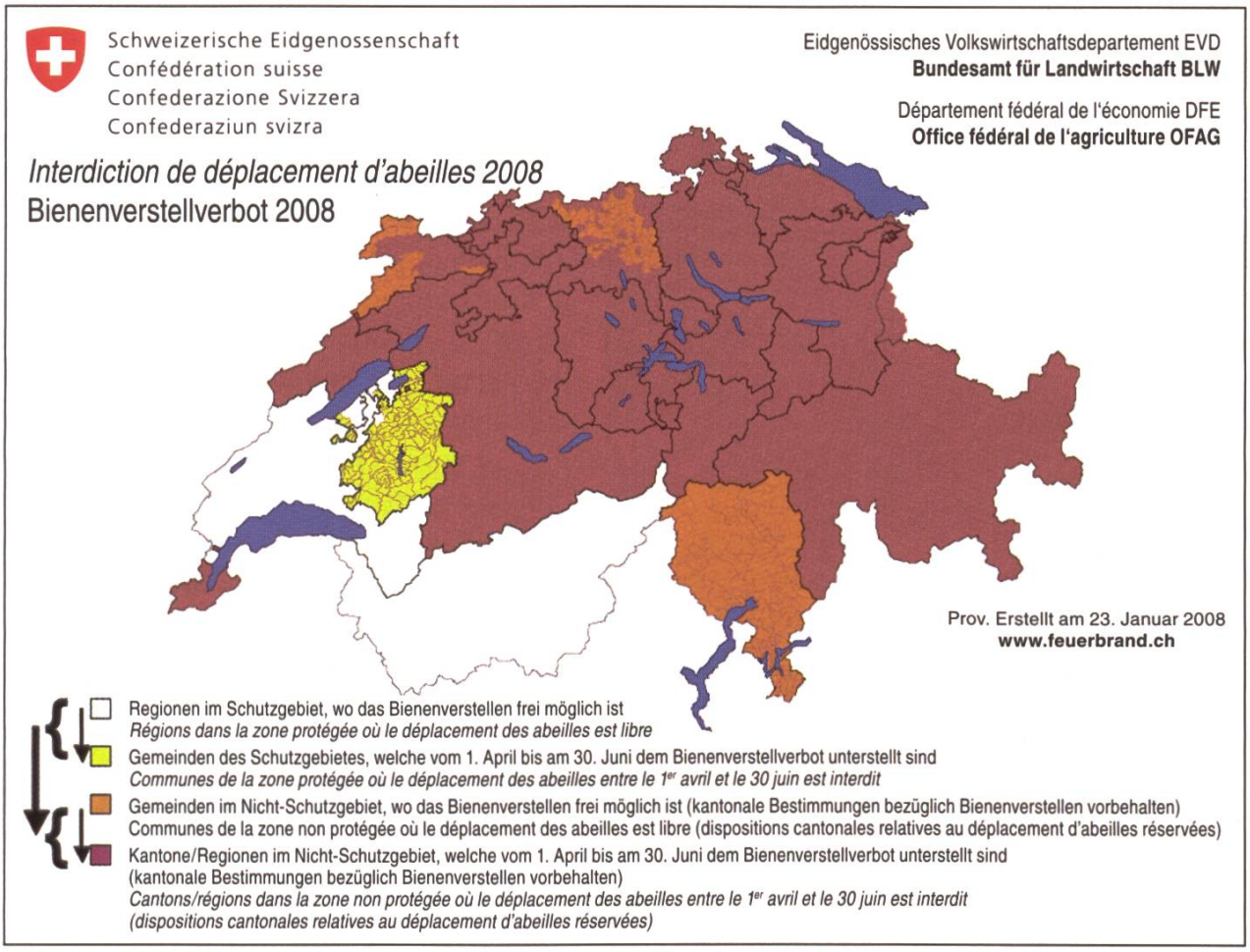

- **Le déplacement d'abeilles provenant de la zone non protégée vers la zone protégée, de même que le déplacement, à l'intérieur de la zone protégée, des communes avec foyers isolés vers les communes indemnes est interdit entre le 1er avril et le 30 juin. L'interdiction peut être prolongée d'un mois au maximum lorsque les plantes hôtes d'une zone contaminée sont encore en fleurs. Cette mesure concerne l'apiculture pastorale, la vente ou la donation de colonies et d'essaims ainsi que le déplacement des ruchettes vers les stations de fécondation ou en provenance de celles-ci.**
- **Ces mesures ne s'appliquent pas: aux abeilles déplacées à une altitude supérieure à 1'200 m; aux abeilles pouvant être isolées pendant deux jours au moins avant leur déplacement ou déplacées à une altitude supérieure à 1'200 m (concerne notamment les essaims, les petites colonies et les ruchettes de fécondation ainsi que les ruches de production); aux reines (avec accompagnatrices) en cage d'introduction.**

Nous rappelons aux apiculteurs qui déplacent leurs abeilles qu'ils doivent, le cas échéant, contacter aussi le Service phytosanitaire cantonal de la zone de destination avant de les déplacer et que le déplacement doit être fait de manière responsable. Par déplacement responsable, nous entendons que l'apiculteur attende par exemple volontairement plusieurs jours de plus s'il existe un risque élevé d'infection par le feu bactérien ou qu'il utilise la possibilité de mettre ses abeilles dans un endroit frais ou de les déplacer à une altitude supérieure à 1'200 m pendant deux jours.

Photo: CENTRE DE RECHERCHES AGROSCOPE CHANGINS-WÄDENSWIL ACW

L'autorisation d'utilisation limitée de la streptomycine crée de nouvelles conditions pour le déplacement des abeilles. Les arboriculteurs qui envisagent d'utiliser ce produit en 2008 doivent obligatoirement s'annoncer auprès des services cantonaux compétents. Les apiculteurs pourront s'informer auprès de ces services ainsi que sur Internet www.feubacterien.ch dès que les annonces seront terminées (mi-mars). Les risques d'infections florales actuelles sont disponibles sur Internet, sous la même adresse.

Les informations sur les réglementations des cantons sont disponibles sur Internet sous www.bienenverstellverbot.info-acw.ch; il est également possible de se renseigner auprès des Services phytosanitaires cantonaux.